

**COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**

**ARRÊTÉ DU 01 AOÛT 2022**

Relatif à la délimitation du périmètre d'une zone 30 en centre-ville  
-----

Le maire de la commune de Sancoins (Cher),

**Vu**, le code général des collectivités territoriales,

**Vu**, le code de justice administrative,

**Vu**, le code de la route,

**Vu**, le code de la voirie routière,

**Vu**, le code pénal,

**Vu**, les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

**Vu**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

**Considérant**, que la police de la circulation en agglomération relève de la compétence et de la responsabilité du maire,

**Considérant**, que les modalités de circulation sur les voies desservies,

**Considérant**, qu'à cet effet, il doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité générale de la circulation routière et piétonne,

**Considérant**, que l'importance de la vie locale nécessite de rechercher un équilibre entre la circulation automobile et les modes de déplacement doux,

**Considérant**, que cet équilibre peut être trouvé en instaurant une zone 30.

**ARRÊTÉ :**

**Article 1 :**

Une zone 30 telle que définie à l'article R. 110-2 du code de la route est créée à l'intérieur d'un périmètre constitué :

Rue de l'Aubois

Rue du Val d'Aubois

Rue des Oiselets

Impasse des Oiselets

**Cet arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation.**

**Article 2 :**

Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :**

Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

**Article 4 :**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Article 5 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article R417-10 du code de la route.

**Article 6**

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Sancoins.

**Article 7**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Article 8**

Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 9**

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- La brigade de Gendarmerie de Sancoins (Cher),
- Monsieur Xavier Chappuis, service de police municipale,
- Monsieur Marc PAILLET, responsable des services techniques communaux,
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins
- Smirtom du St Amandois, 2 av. Gérard Morel 18200 St Amand Montrond

*Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté*

Sancoins, le 01 août 2022

**Pour copie conforme.**

Le maire,  
  
Pierre GUBLIN

Département :  
CHER

Commune :  
SANCOINS

Section : AC  
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 30/06/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Service départemental des impôts  
fonciers du Cher  
Centre administratif Condé 2 rue Jacques  
Rimbault 18000  
18000 BOURGES  
tél. 02.48.27.18.30 -fax  
sdif.cher@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

